



## LE CCSF VOUS INFORME : BIEN UTILISER LE PRÉLÈVEMENT SEPA DANS TOUTE L'EUROPE

- Dans le cas où vous n'avez pas autorisé le prélèvement Vous pouvez contester un prélèvement que vous n'avez pas autorisé. Dans ce cas vous avez un délai de 13 mois suivant la date de débit du compte. La banque devra vous rembourser le montant du débit. Ce remboursement sera annulé s'il apparaît par la suite que vous aviez autorisé ce prélèvement.

### Les conséquences d'une absence de provision

Vous devez prévoir une provision suffisante sur votre compte le jour du prélèvement afin d'éviter que le prélèvement soit rejeté et que ce rejet génère des frais bancaires.

### ► Que faire si la provision est insuffisante ?

- Avant la date du prélèvement, demandez rapidement à votre créancier de reporter l'opération de prélèvement le temps d'approvisionner votre compte et prévenez votre banque. Vous pouvez proposer à votre créancier de lui régler votre dette par d'autres moyens.
- À la date du prélèvement, il sera rejeté par votre banque pour absence de provision, sans information préalable, et des frais bancaires pourraient être appliqués.



**Le fait d'avoir prévenu votre créancier et votre banque devrait faciliter la recherche d'une solution.**

Les principaux termes utilisés dans cette fiche sont expliqués dans le glossaire « Banque au quotidien et crédit » du CCSF accessible sur le site internet suivant :

[www.ccsfn.fr](http://www.ccsfn.fr)

Pour plus d'information sur le SEPA :

[www.sepafrance.fr](http://www.sepafrance.fr)

### Choisir le prélèvement SEPA c'est :

- **Éviter tout retard ou oubli de paiement.**
- **Utiliser un moyen de paiement sécurisé et facile à mettre en place.**
- **Régler les sommes que vous devez à une date prévue à l'avance.**
- **Rester maître de vos règlements en ayant la possibilité de mettre fin au mandat de prélèvement à tout moment.**

CCSF – octobre 2013 — Conception graphique : Banque de France





## LE PRÉLÈVEMENT SEPA

### Qu'est ce que le PRÉLÈVEMENT SEPA ?

Le prélèvement SEPA (*Single Euro Payments Area* – Espace unique de paiement en euros) est un prélèvement harmonisé au niveau européen. Il permet de payer par prélèvement en euros dans les 28 pays de l'Union européenne, mais aussi en Suisse, en Norvège, en Islande, au Liechtenstein et à Monaco.

Mis en place progressivement depuis novembre 2010, le prélèvement SEPA remplacera définitivement le prélèvement classique au 1<sup>er</sup> février 2014.



**Si vous aviez déjà autorisé un prélèvement sur votre compte, celui-ci est automatiquement transformé en prélèvement SEPA sans aucune action nécessaire de votre part. Les prélèvements réguliers en cours continuent de fonctionner après le 1<sup>er</sup> février 2014.**

### ► Qu'est ce qui change ?

- Vous pouvez payer et vous faire payer par prélèvement dans toute l'Europe et pas seulement en France comme jusqu'à présent.
- Vous avez 13 mois pour contester un prélèvement non autorisé effectué sur votre compte.
- C'est désormais directement au créancier, c'est-à-dire à l'organisme que vous voulez payer par prélèvement, que vous adressez le formulaire d'autorisation qui comprend toutes les informations nécessaires au prélèvement. C'est le créancier qui conserve ce formulaire.

### La vie d'un PRÉLÈVEMENT SEPA

#### ► Comment mettre en place un prélèvement ?

Votre créancier met à votre disposition sous forme papier ou électronique un formulaire d'autorisation de prélèvement (on parle de « mandat de prélèvement ») qui est l'expression de votre consentement. Vous devez le lui retourner daté et signé, accompagné de vos coordonnées bancaires au format européen (IBAN) qui figurent sur votre relevé d'identité bancaire (RIB). Votre banque ou votre prestataire de service de paiement<sup>1</sup> (PSP) sera informé directement par votre créancier.

<sup>1</sup> Dans la suite du texte les références aux banques concernent aussi les PSP.

#### ► Suis-je informé de la date et des montants des prélèvements qui vont se présenter sur mon compte ?

Vous êtes informé préalablement – au moins 14 jours avant sauf accord bilatéral – par le créancier du montant et de la date du prélèvement par tous moyens (facture, échéancier, avis...).



**Vous pouvez vous opposer gratuitement à une opération de prélèvement jusqu'à un jour ouvrable avant la date d'échéance de l'opération auprès de votre banque.**

#### ► Le prélèvement est-il payant ?

La **mise en place** du prélèvement peut être facturée par votre banque. Regardez les plaquettes tarifaires qui vous sont adressées par votre banque ou sur son site internet.

L'**opération de prélèvement** est en général gratuite. Les prélèvements sont gratuits pour le paiement mensuel des impôts sur le revenu et des impôts locaux.

#### ► Comment mettre fin à un mandat de prélèvement ?

À tout moment, vous pouvez mettre fin à un mandat de prélèvement (révocation) en donnant l'ordre par écrit à votre créancier, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception, de ne plus émettre de prélèvement. Parallèlement informez votre banque en lui indiquant la référence unique de mandat de prélèvement (RUM) concerné et gardez-en trace. La révocation est le plus souvent gratuite.



**Cette révocation est définitive : tous les prélèvements postérieurs à votre révocation seront rejetés par votre banque.**

**Si aucun ordre de prélèvement n'a été présenté par le créancier pendant une période de 36 mois, votre mandat de prélèvement cesse automatiquement d'être valable.**

### Contester un PRÉLÈVEMENT SEPA

En cas de désaccord avec le créancier, par exemple sur le montant d'une facture, contactez-le. En l'absence de solution, vous pouvez vous adresser à votre banque dans les conditions suivantes.

#### ► Si votre compte n'a pas encore été débité du prélèvement

Avant la date prévue du prélèvement et sans remettre en cause le mandat de prélèvement vous pouvez **faire opposition** auprès de votre banque, c'est-à-dire lui demander de ne pas débiter ce prélèvement sur votre compte.

Si malgré tout le créancier présentait ensuite le prélèvement concerné, la banque le rejeterait. Mais des délais techniques sont toutefois à prévoir pour l'exécution de votre demande.



**Contester un prélèvement n'annule pas votre dette, vous devrez régler votre litige directement avec le créancier et lui régler les sommes éventuellement dues par un autre moyen convenu avec lui.**

#### ► Si votre compte a déjà été débité du prélèvement

- Dans le cas où vous avez autorisé le prélèvement Vous pouvez **contester un prélèvement autorisé** dans un délai de 8 semaines à compter du débit de votre compte et demander à votre banque le remboursement du montant débité. La banque doit, dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de votre demande, soit vous rembourser soit justifier de son refus de rembourser.



**Une contestation non justifiée peut entraîner une facturation complémentaire de la part du créancier.**